

Transcription

In nomine sancta et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti.

Quorum rerum gestarum conscriptio, memorie et firmitatis est commendatio, ea propter ego Wernherus, Dei gratia abbas Mauri monasterii, memorie ac firmitatis gratia litteris mandandum putavi, qualiter novam quadam distributionem possessionum nuper in pomerio nostro hominibus nostris fecerimus et qualiter hac raditione redditus et censum nostrum in hac villa adauxerimus.

Ad aquilonarem hujus celle partem, juxta muri ambitum, publica pridem via fuerat, per quam ex vicinis villis ad nundinas hujus fori homines ire solebant, citra quam possessiones et habitacula erant hominum qui magnum quietis nostre erant impedimentum.

Ex concursu enim et tumultu hominum nullam ut diximus quietis tranquillitatem, que servis Dei valde necessaria esse probatur, habebamus, ad hoc etiam ignis periculum ex vicinis habitaculis, si forte incendium aliquid illic emergeret, non mediocriter timebamus.

Consilio igitur habito, ut rusticos a nobis aliquo modo removeremus, possessiones aliquas eorum precio comparavimus, postea vero sumpta occasione ex incendio quodam apud eos exorto, ceteros quoque benigne collatis ajdumentis et expensis discedere fecimus, eosque alibi transposuimus.

Quo facto, plateam illam et omnia ejus adtinentia valli et sepis munimine claudentes, pomerium illic plantare disposuimus, villanisque aliam viam ultra pomerium in agris dominicatis, cum auctoritate advocati nostri domini Burchardi, qui his omnibus interfuit, communi decreto et concordia dedimus.

Habebamus autem antiquitus aliud pomerium, ad australem partem celle situm, indque statim rusticos illos locavimus, quos de platea ut diximus illa migrare fecimus, tantum eis fundi spacium in longitudine et latitudine dantes, quantum in priori possessione habebant, et eandem census qualitatem indiximus, quam et de priori possessione dare consueverant.

[...]

Anno Verbi incarnati millesimo centesimo LXX, indictione tertia, Calixto III papante, Frederico augusto imperante. Ego Wolframmus scripsi et subscripsi.

Traduction

Au nom de la Trinité, sainte et indivisible, du Père, etc.

Il est nécessaire de coucher nos actions par écrit pour les garder stables et pérennes, c'est pourquoi moi, Werhner, par la grâce de Dieu abbé de Marmoutier, ai pensé qu'il fallait confier à ses lettres, pour le garder stable et pérenne, que nous avons récemment procédé à une redistribution de nos terres et de nos hommes dans nos terres vacantes et que nous avons, pour cette raison, augmenté nos revenus et cens.

Le long de l'enceinte entourant la partie nord de notre monastère, il y avait autrefois une voie publique, qu'avaient l'habitude d'emprunter les hommes des villages voisins pour se rendre au marché, et qu'encastraient des champs et habitations, ce qui troublait grandement notre tranquillité.

A cause de l'affluence et du tumulte causé par ces hommes, nous ne jouissons nullement de cette paix qui est assurément nécessaire aux serviteurs de Dieu, et nous n'étions pas sans craindre le péril du feu qu'aurait pu causer un incendie qui se serait déclaré depuis ces habitations voisines.

Décision fut donc prise de déplacer ces paysans d'une façon ou d'une autre ; nous avons acheté à certains leurs terres puis, saisissant l'occasion offerte par un incendie qui commençait à se déclarer chez les autres, nous les avons généreusement éloignés, après leur avoir porté assistance et compensation, et les avons déplacés ailleurs.

Ceci fait, nous avons enclos de murs et de haies cette rue et ses alentours, y avons planté un jardin et avons donné aux villageois, d'un commun accord avec notre avoué, le seigneur Burchard, qui participait en tout à ces choses, une autre route située au-delà du jardin, dans les champs seigneuriaux.

Or nous possédions depuis longtemps un autre jardin, à l'ouest de notre monastère, dans lequel nous avons aussitôt relogé les paysans que nous avons déplacés de la façon décrite plus haut, en leur attribuant un fonds de terre, de longueur et largeur identiques à celui qu'ils possédaient auparavant, et pour lequel nous avons fixé le même cens que celui qu'ils avaient auparavant coutume de payer. [...]

L'an 1170 de l'Incarnation, lors de la troisième indiction, sous le Pape Calixte III, pendant le règne de l'Empereur illustre Frédéric. Moi, Wolfram, suis le rédacteur de cet acte.

Résumé de la charte

L'abbé de Marmoutier Werhner fait savoir que l'abbaye a agrandi sa clôture en transformant en jardin la route qui la longeait au nord et en déplaçant les paysans qui vivaient alentour, 1170 – AD 67, H 610/4 (151 Num 284).

D'après l'abbé Werhner, la tranquillité des moines était troublée par l'animation de la route à proximité, empruntée par les habitants des villages voisins pour se rendre au marché de Marmoutier. Il fait donc détourner la route et délocalise les paysans établis alentour afin d'entourer l'abbaye d'un jardin la protégeant du tumulte des activités humaines. L'abbé n'en reste pas moins un gestionnaire pragmatique, puisqu'il augmente par la même occasion le loyer des paysans qu'il déplace.